



# Aperçu de nos prestations CCT

**Mon univers à 360°!**

## Temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures pour les employé.es à plein temps et se base sur un modèle de temps de travail annualisé.

## Catégories de personnel

Les collaborateur.trices sont rattachés à une catégorie de temps de travail:

- Catégorie A: le personnel est planifié à l'heure
- Catégorie B: le personnel est planifié à la journée
- Catégorie C: horaires de travail réguliers; le personnel travaille en général les jours ouvrables suivant des horaires fixés à long terme (horaire flexible)

Des règles de temps de travail différentes s'appliquent selon la catégorie.

## Période d'essai

La période d'essai est de 3 mois.

## Salaire

La SSR rémunère en fonction des exigences, des prestations et du marché.

Le personnel est rémunéré au mois ou à l'heure. Le salaire mensuel est versé en 13 fois (13<sup>e</sup> salaire en novembre); le salaire horaire comprend le 13<sup>e</sup> mois de salaire au prorata, un supplément pour jours fériés et l'indemnité de vacances.

Les employé.es s rémunéré.es au mois peuvent convertir en congé tout ou partie du 13<sup>e</sup> mois de salaire.

## Allocations

Allocation pour enfant jusqu'à 16 ans*	225.- / mois	2700.- / an
Allocation pour enfant de 17 à 25 ans max.*	260.- / mois	3120.- / an
Allocation pour charge d'assistance	108.35 / mois	1300.- / an
Allocation de naissance / d'adoption		1200.- / Événement

\* Si les allocations versées par le canton du lieu de travail sont plus élevées, la personne a droit au montant de l'allocation cantonale.

<b>Vacances</b>	<p>Le personnel rémunéré au mois a droit aux vacances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 27 jours ouvrables jusqu'à 49 ans;</li> <li>▪ 32 jours ouvrables dès l'année civile des 50 ans;</li> <li>▪ 37 jours ouvrables dès l'année civile des 55 ans.</li> </ul>										
<b>Jours fériés</b>	Chaque année, 8 jours fériés payés sont accordés, qui tombent du lundi au vendredi										
<b>Parentalité</b>	<p>Les employé.es ont droit à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 18 semaines de congé de maternité</li> <li>▪ 4 semaines de congé de paternité, ou</li> <li>▪ 4 semaines de congé en cas d'homoparentalité (pour la partenaire de la mère biologique).</li> <li>▪ 4 semaines de congé d'adoption.</li> </ul> <p>En outre, les employé.es ont le droit de réduire leur taux d'occupation jusqu'à 60% en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.</p>										
<b>Droit au salaire en cas de maladie et d'accident</b>	En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident, la SSR verse en principe le salaire complet pendant 730 jours.										
<b>Assurances</b>	<p>Le personnel est assuré contre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès auprès de la Caisse de pension de la SSR (CPS)</li> <li>▪ les accidents professionnels et non professionnels (le personnel travaillant moins de 8 heures par semaine est uniquement assuré contre les accidents professionnels): <ul style="list-style-type: none"> <li>– La SSR prend en charge 2/3 de la prime d'assurance contre les accidents non professionnels</li> <li>– en cas de séjour hospitalier, les coûts de la division privée sont pris en charge</li> </ul> </li> </ul>										
<b>Formation et perfectionnement</b>	La SSR soutient la formation et le perfectionnement en temps ou financièrement. A titre indicatif, 5 jours de travail sont disponibles par année civile.										
<b>Fonds de créativité et fonds d'encouragement</b>	Le personnel peut demander une contribution du fonds de créativité ou du fonds d'encouragement pour des projets ou des mesures de développement personnel.										
<b>Prime de fidélité</b>	Après dix et vingt ans de service, les employé.es ont droit à une prime de fidélité. Ensuite, après 5 années de service.										
<b>Télétravail</b>	Si l'activité le permet, la SSR soutient le télétravail. Le télétravail est facultatif, il est convenu de manière informelle.										
<b>Départ à la retraite</b>	Il est possible de partir à la retraite à partir de 58 ans ou de travailler jusqu'à 65 ans au plus tard.										
<b>Carrière en arc</b>	A partir de 58 ans, les employé.es ont le droit de réduire le taux d'occupation de 10% par année civile (réduction maximale de 50% du volume initial). Le salaire assuré à la CPS peut être maintenu au niveau initial.										
<b>Délais de congé</b>	<table> <tr> <td>Pendant la période d'essai:</td> <td>7 jours</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la 1<sup>re</sup> année d'engagement:</td> <td>1 mois</td> </tr> <tr> <td>Au cours de la 2<sup>e</sup> année d'engagement:</td> <td>2 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 3<sup>e</sup> année d'engagement:</td> <td>3 mois</td> </tr> <tr> <td>A partir de la 15<sup>e</sup> année d'engagement*:</td> <td>6 mois (*pour autant que la personne ait 50 ans)</td> </tr> </table>	Pendant la période d'essai:	7 jours	Au cours de la 1 <sup>re</sup> année d'engagement:	1 mois	Au cours de la 2 <sup>e</sup> année d'engagement:	2 mois	A partir de la 3 <sup>e</sup> année d'engagement:	3 mois	A partir de la 15 <sup>e</sup> année d'engagement*:	6 mois (*pour autant que la personne ait 50 ans)
Pendant la période d'essai:	7 jours										
Au cours de la 1 <sup>re</sup> année d'engagement:	1 mois										
Au cours de la 2 <sup>e</sup> année d'engagement:	2 mois										
A partir de la 3 <sup>e</sup> année d'engagement:	3 mois										
A partir de la 15 <sup>e</sup> année d'engagement*:	6 mois (*pour autant que la personne ait 50 ans)										
<b>Frais</b>	La SSR rembourse les frais professionnels. Le personnel voyage en 1 <sup>re</sup> classe. En cas de voyages fréquents, la SSR rembourse un abonnement demi-tarif.										

Cet aperçu présente des informations générales et succinctes. Font foi les dispositions applicables (CCT, règlements, dispositions d'assurance, etc.)